

Conseil municipal

Séance du 4 février 2025

Procès-verbal

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LIZE Didier, PICARD Corinne

Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 17 décembre 2024**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

Présentation de l'évaluation climatique du budget

25SE0402-01 | Sécurité – Mise en fourrière de véhicules – Convention avec la ville d’Angers

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l’avis de la commission ressources en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la prorogation de la mise à disposition du service d’accueil de véhicules en fourrière pour une durée de trois ans,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l’unanimité

Présentation du rapport d’activités 2023 d’Angers Loire Métropole

25SE0402-02 | Aménagement – Installations classées pour la protection de l’environnement - Avis

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l’Environnement notamment les article L 122-1 et R 122-, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants, L 512-1 et suivants et T+R 512-14 et suivants ;

Considérant qu’au regard de l’étude environnementale, les effets sont nuls ou faibles sur le milieu humain, l’occupation de l’espace, le patrimoine culturel et historique, la topographie et les paysages, les milieux naturels remarquables et protégés, le sol, le sous-sol et les milieux aquatiques ;

Considérant que l'exploitation de l'établissement PAUL GRANDJOUAN SACO est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire qui fixe les objectifs de réduction à la source des quantités de déchets produits mais également la valorisation des déchets à laquelle l'exploitant participe par la facilitation de leur transit et la revalorisation de ces derniers au sein de filières spécialisées ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable au projet d'extension de la société PAUL GRANDJOUAN SACO sur son site sis 16, rue du Rocher – ZAC de l'Aubinière – à Trélazé (49800).**
- **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 25min 10s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0402-03 | Développement économique - Création d'un marché d'approvisionnement de plein air hebdomadaire dans le quartier de Sorges

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-18 relatif à la création de marchés communaux,

Vu l'arrêté municipal AMP 22-DST-284 du 25 août 2024 portant réglementation des marchés de plein air sur le territoire de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que les marchés sont des indicateurs très observés de la qualité du cadre de vie dans la ville, étant par excellence des lieux de vie, de rencontre et de convivialité entre habitants, usagers et commerçants,

Considérant la volonté de la ville de dynamiser le quartier de Sorges, notamment en réponse à son évolution sociologique et démographique et celle de ses quartiers périphériques, et l'intérêt de commerçants non-sédentaires pour desservir le quartier de manière régulière dans un cadre réglementé,

Considérant que le règlement des marchés d'approvisionnement de plein air sur l'ensemble du territoire de la ville susvisé s'applique à l'ensemble des marchés de cette nature sans en spécifier les sites,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de créer un marché d'approvisionnement de plein air hebdomadaire dans le quartier de Sorges en son bourg,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique de la ville des Ponts-de-Cé du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la création de ce marché,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.**

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de G. Boussicault (à 32min 25s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour information de M. Rebillard (à 32min 36s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour information de J. Souilhé (à 33min 11s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-04 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°24SE1405-04 du Conseil municipal en date du 14 mai 2024 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Madame GUÉRIN Jeanne a déposé le 18 décembre 2024 auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un appartement situé résidence Terre de Cé, initialement adressé 21 avenue Galliéni et nouvellement adressé 1 B rue des Perrins, aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à Madame GUÉRIN Jeanne une subvention de 1 500 euros, pour l'acquisition d'un appartement situé résidence Terre de Cé, 1 B, rue des Perrins, aux Ponts-de-Cé,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants,
- Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire,
- Précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-05 | Aménagement – Rue Pierre De Coubertin - Enedis – Convention de servitude

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le déploiement du réseau électrique devant satisfaire au besoin des nouvelles constructions ;

Considérant que la parcelle AK 1630 consiste en un espace de stationnement ayant vocation à recevoir des ombrières sans changer la vocation principale de l'espace et que la pose d'un réseau n'est pas contraire à cette destination et n'entrave pas le bon fonctionnement actuel et futur de ce dernier ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'une servitude de réseau électrique sur la parcelle AK 1630 au profit d'Enedis pour le déploiement du réseau de distribution d'énergie électrique permettant de desservir les constructions à réaliser sur ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-06 | Développement de la géothermie dans les bâtiments communaux – Signature d'une convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension du groupe scolaire Raymond Renard et de l'hôtel de ville

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la puissance de desserte électrique au groupe scolaire Raymond Renard ainsi qu'à l'hôtel de ville respectivement sis 7 et 7 bis, rue Charles de Gaulle, afin de permettre la mise en œuvre et une exploitation optimale de la géothermie,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'établir une convention avec Enedis fixant les conditions particulières pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement de l'installation au Réseau Public de Distribution (RPD) BT (basse tension), spécifiant notamment leur répartition, la contribution au coût du raccordement à la charge de la ville s'élevant à 1 981,61 € TTC,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique de la Ville des Ponts-de-Cé du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée ;
- Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

- Intervention pour demande d'éclaircissement de P. Rochais (à 38min 33s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-07 | Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours – Approbation

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2024-267 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 14 octobre 2024,

Considérant que les montants sont calculés à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations) et que les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans la limite de 5 %,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et transition écologique du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement de fonds de concours à Angers Loire Métropole pour les montants énoncés ci-dessous :**

Opération d'enfouissement de réseaux - Basse tension - Investissement			
Année du programme	Lieux	N° d'opération	Montant du fonds de concours
2024	Chemin des grandes maisons T1	246.22.05	66 592.62 €
Prestation d'éclairage public - Fonctionnement			
Année de la prestation	Nombre de lanternes concernées	Objet	Montant du fonds de concours

2023	2 693	Maintenance et accès au service SIEML	48 204.70 €
2024	2 645	Maintenance et accès au service SIEML	47 345.50 €

- **Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants,**
- **Impute les dépenses sur le budget concerné.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-08 | Fourrière animale – Groupement de commandes avec Angers Loire Métropole

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la technique de groupement de commandes,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers,

Considérant la communication de la Ville d'Angers du 24 juillet 2024, relative au service public de fourrière animale,

Considérant l'avis de la commission ressource en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

(Délibération sur table)

25SE0402-19 | Environnement – Approbation de la candidature du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine au Label RAMSAR du site « Loire des confluences »

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint en charge de la transition écologique et des travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »,

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides,

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte,

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques,

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour Les Ponts-de-Cé, la zone Natura 2000 de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau présente un intérêt écologique majeur,

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023,

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023,

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024,

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR,

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences »,

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble,

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR,

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale,

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de Les Ponts-de-Cé en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR.**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 45min 05s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour information de S.K. Regragui (à 48min 30s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de P. Rochais (à 48min 45s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé (à 49min 03s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-09 | Finances - Mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un logiciel fiscal

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 7 octobre 2024,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de l'outil pour la ville des Ponts de Cé,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la présente convention qui fixe les conditions tarifaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 55min 00s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0402-10 | Finances - Régie recette – Déficit de la régie location des salles municipales

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local,

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte n°00318/2024/018155 du 12/12/2024,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie à hauteur de 849€ comptabilisé par le débit du compte 4678,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la ville à prendre en charge le déficit constaté de la régie de recette location des salles municipales pour un montant de 849€ afin de solder le compte 4678,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 56min 49s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-11 | Culture – Financement participatif pour les Traver'Cé Musicales – Convention avec Ulule

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la vie associative, à la culture et à la citoyenneté, expose :

Vu la Loi n°2003-709 du 1° août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, et notamment son article 40,

Vu les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatifs au financement participatif,

Vu l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif,

Vu le décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération 24SE1911_11 du 19 novembre 2024 relative à la convention avec la société KissKissBankBank & Co,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Société Ulule, annexé à la présente délibération,

Considérant la mise en place d'événements exceptionnels pour célébrer les 20 ans des Traver'Cé musicales,

Considérant l'intérêt de diversifier les sources de financement du festival,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre en date du 15 octobre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la société Ulule,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- [Intervention pour information de M. Rebillard \(à 1h 00min 32s sur la captation audiovisuelle\)](#)
- [Intervention pour information de D. Lizé \(à 1h 00min 57s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0402-12 | Education - Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2025

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, et à la petite enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :**
 - **1 723 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé, âgé de 3 ans et plus**
 - **578 € pour un élève d'élémentaire résidant aux Ponts-de-Cé**

Correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts de Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2025 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2024.

- [Intervention pour explication de vote de D. Lizé \(à 1h 06min 36s sur la captation audiovisuelle\)](#)
- [Intervention pour information de S.K. Reragui \(à 1h 07min 13s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0402-13 | Education - Etablissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2025-2026 – Participation des communes de résidence

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, et à la petite enfance, expose :

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciprocité entre les communes membre d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous » en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :
 - Elève de classe maternelle : 1723 €
 - Elève de classe élémentaire : 578 €

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-14 | Education - Dispositif « Savoir rouler à vélo » – Participation financière au projet de formation des élèves des écoles R. Renard, J. Prévert et R. Corbin

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences de la commune,

Vu le Projet éducatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le devis adressé par l'association « Place au vélo » à la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que le dispositif « savoir Rouler à vélo » s'inscrit dans le Plan Vélo et mobilités actives, initié par le gouvernement,

Considérant que le dispositif « savoir Rouler à vélo » s'inscrit dans les apprentissages du socle commun du cycle 3 recensés par le programme de l'Education Nationale,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous », en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le maire ou son représentant à signer le devis relatif au dispositif « savoir rouler à vélo » de l'association « Place au vélo »,**
- **Sollicite une demande de subvention auprès du programme Génération Vélo à hauteur de 700 €.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-15 | Education - Financement d'un projet de classe découverte à l'école André Malraux

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse et la Petite Enfance, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Considérant que le projet de l'école A. Malraux d'organiser une classe de découverte à Mûrs-Erigné (49), au Centre J. Bouessé La Garenne, du 25 au 28 février 2025 répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue une subvention de 1 593,21 € à l'école A. Malraux dans le cadre de son projet de classe découverte à Mûrs-Erigné (49) en février 2025.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-16 | Education - Financement d'un projet de classe découverte à l'école Raymond Renard

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse et la Petite Enfance, expose,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Considérant que le projet de l'école R. Renard d'organiser une classe de découverte à Nantes (44), au centre Le Spot, 2 B rue de Madrid, du 18 au 21 mars 2025 répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue une subvention de 4 050 € à l'école R. Renard dans le cadre de son projet de classe découverte à Nantes en mars 2025.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-17 | Résidence autonomie – Convention de gestion avec Meldomys – Avenant n°10

Madame Edith Chouteau, adjointe en charge des ressources humaines et des solidarités, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de location prise entre Maine-et-Loire Habitat – Office Public de l'Habitat et la commune des Ponts-de-Cé, prise en date du 29 décembre 1976, relative à la gestion du Foyer logements « Les champs Fleuris »,

Vu les avenants n°1 à 9 pris successivement en dates du 29 décembre 1976, 6 janvier 1982, 4 avril 1995, du 13 septembre 1999, du 3 février 2000, 21 mars 2017, 16 novembre 2020, 11 octobre 2021, 18 octobre 2021 et du 17 juillet 2023,

Considérant que Meldomys souhaite soutenir les structures gestionnaires du département en plafonnant le pourcentage d'augmentation des frais de gestion et de travaux,

Considérant l'intérêt qu'a le Centre Communal d'Action Sociale à limiter l'évolution de ses coûts de fonctionnement de la résidence autonomie,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de gestion pour bénéficier de cette mesure,

Considérant l'avis de la commission Ville attentive à toutes et à tous en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve les termes de l'avenant n°10 à la convention de gestion signée avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'avenant n°10 à la convention de gestion.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0402-18 | Personnel – Modification du tableau des effectifs (adaptation du tableau au 1er janvier 2025)

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide les suppressions et les créations de postes suivantes :**

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
Grade	ETP	Grade	ETP
1 poste de Technicien à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	1
1 poste de Technicien principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1	1 poste d'Ingénieur à 35/35 ^{ème}	1

- **Décide d'ouvrir les postes permanents aux contractuels lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient. La durée du contrat peut-être de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Objet
24DG-104	Concession cimetière
24DG-105	Virement de crédit
24DG-106	Concession cimetière
24DG-107	Concession cimetière
24DG-108	Concession cimetière
24DG-109	Tarifs 2025
24DG-110	Concession cimetière
25DG-001	Concession cimetière
25DG-002	Concession cimetière
25DG-003	Concession cimetière
25DG-004	Concession cimetière
25DG-005	Concession cimetière

Informations diverses

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 25 mars 2025
- Mardi 13 mai 2025
- Mardi 1^{er} juillet 2025

Fin de la séance à 20h18
